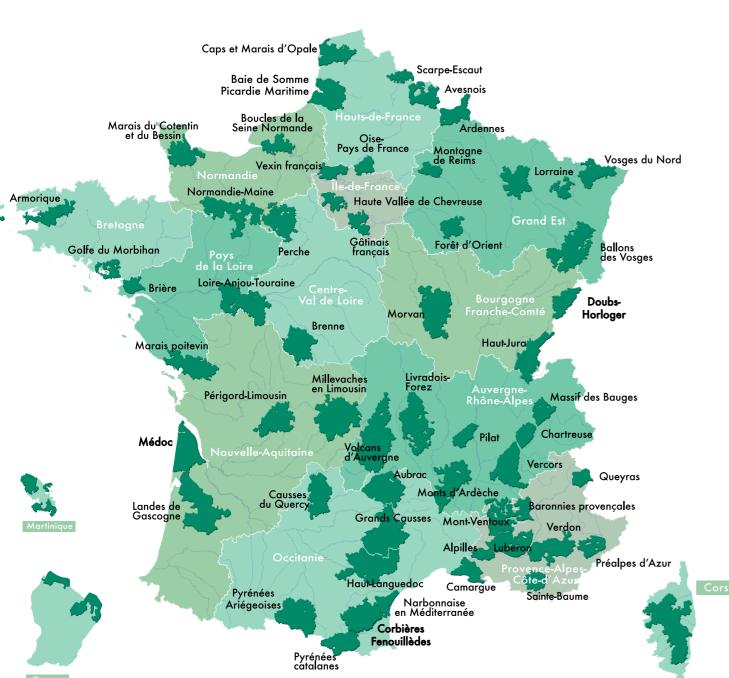
Une autre vie s'invente ici







UNE HISTOIRE DES PARCS

1967/1976:

CONVAINCRE

1967 : Le Général de Gaulle signe le décret instituant les Parcs naturels régionaux.

1968 : Création du **1" Parc naturel régional** – Saint-Amand-Raismes, devenu Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

1971 : Les Parcs naturels régionaux passent sous la responsabilité du ministère de l'Environnement qui vient de se créer.

Installation de la **Fédération** des Parcs naturels de France.

1973: Les Parcs naturels régionaux sont déjà 10.

Constitution de la **Fédération des Parcs naturels et nationaux d'Europe** à l'initiative des Parcs de l'Allemagne fédérale, de la Belgique et de la Fédération des Parcs naturels de France.

1976 : une ligne budgétaire est instaurée au secrétariat d'État à l'Environnement pour le fonctionnement des Parcs naturels régionaux

1988/1997: LA CONSÉCRATION JURIDIOUE

1988 : Mise en conformité de la politique des Parcs naturels régionaux avec la décentralisation. Les Régions gardent l'initiative de la création d'un Parc, mais c'est l'État qui, au vu d'une obligation de résultat, classe le territoire pour une durée de 10 ans renouvelable.

1989: Les Parcs naturels régionaux sont 25.

1993 : L'article 2 de la **loi Paysages de 1993** consigne leurs 5 missions principales mais aussi leur procédure de création et de révision de charte, tout comme la portée juridique de leur classement.

1994: Les Parcs naturels régionaux contribuent au débat national sur l'aménagement du territoire par leurs « 4 impératifs pour l'aménagement du territoire ».

1995 : La **« loi Barnier »** vient compléter le dispositif juridique des Parcs naturels régionaux.

1996 : Une étude à la demande du ministère de l'Environnement apporte la preuve que la politique de développement respectueux de l'environnement mise en œuvre par les Parcs naturels régionaux est créatrice d'emplois.

1997: Les 32 Parcs naturels régionaux français couvrent 10 % de notre territoire.

2008/2017:

UN NOUVEL ÉLAN

2010 : Mise en place de la mission « Avenir des Parcs ».

2012 : Décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 relatif aux Parcs naturels régionaux et portant diverses dispositions relatives aux Parcs naturels marins et aux réserves naturelles.

Adoption d'un texte d'orientation politique de l'Avenir des Parcs par l'Assemblée générale de la Fédération.

2014 : Le Parc du Golfe du Morbihan devient le 50° Parc naturel régional.

2016 : Les Parcs lancent la **marque « Valeurs Parc naturel. régional ».**

1977/1987:

S'AFFIRMER ÉCO-DÉVELOPPEURS

1977 : Les Parcs naturels régionaux ont **10 ans** et sont désormais 20. **1979 :** Circulaire à tous les ministres et secrétaires d'État précisant que l'État doit respecter les chartes des Parcs naturels régionaux et ne pas se désinvestir sur leurs territoires.

1982 : les lois de décentralisation régionalisent les Parcs et multiplient les outils de concertation. Désormais, l'Etat n'a plus la mainmise sur les Parcs. L'avis des élus et des populations est davantage pris en compte.

1984 : Dans les premiers contrats de Plan État/Régions, les Parcs naturels régionaux figurent avec l'objectif général de « mise en œuvre de leur charte ».

Convention entre le ministère de l'Agriculture et la Fédération des Parcs reconnaissant le rôle des Parcs naturels régionaux dans le développement rural global de leurs territoires.

1985 : Création d'un premier Parc naturel régional en Ile-de-France.

1987 : Lancement du **magazine « PARCS »** (à l'intention des partenaires institutionnels des Parcs).

1998/2007: UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

1999 : - La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (dite LOADDT) reconnaît les Parcs naturels régionaux comme outils d'aménagement du territoire.

La loi d'orientation agricole permet aux Parcs naturels régionaux de se porter partie civile. Les Parcs peuvent être représentés dans les Commissions départementales d'orientation de l'agriculture

2001: Les Parcs sont 40 et couvrent plus de 11% de notre territoire.

2002 : La loi relative à l'urbanisme, l'habitat et la construction modifie la politique des Pays **et** leur articulation avec les Parcs naturels régionaux.

2005 : La Loi sur le développement des territoires ruraux donne la possibilité d'une prorogation de la durée de classement d'un Parc naturel régional.

2006 : Adoption de la Loi relative aux Parcs nationaux, Parcs naturels marins et Parcs naturels régionaux.

2007 : Les Parcs sont 45 et célèbrent leurs 40 ans.

2017:

UN ANNIVERSAIRE

Les Parcs naturels régionaux fêtent leurs 50 ans d'existence.

POUR L'AVENIR:

LE DÉFI DES TRANSITIONS,

écologiques, alimentaires, climatiques et énergétiques

C'EST QUOI UN PARC NATUREL RÉGIONAL?

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, parce que menacé, soit par la dévitalisation rurale, soit par une trop forte pression urbaine ou une surfréquentation touristique.

Ses limites ne sont pas fixées par rapport à des limites administratives. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

QUELLE EST SA VOCATION?

Un Parc naturel régional a pour vocation de **protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain** de son territoire en mettant en oeuvre une **politique innovante et concertée** d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Les actions du Parc doivent s'inscrire dans les missions que lui fixe la loi :

- Mettre en oeuvre la charte.
- Assurer la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion et d'animation menées sur son territoire.
- Aider les communes à suivre la réglementation spécifique, sur les véhicules à moteur ou la publicité, par exemple.
- Émettre des avis sur les schémas d'aménagement.
- Accompagner les projets conduits par les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de s'assurer de leur cohérence avec la charte.
- **Gérer les équipements** prévus pour l'animation du territoire inscrits dans la charte.

LES PARCS, LABORATOIRES DE POLITIQUES PUBLIQUES



Le Conseil en architecture et urbanisme aux particuliers qui a donné naissance aux CAUE à la fin des années 1970



Les **mesures agro-environnementales (MAE)**au milieu des années 1980



L'organisation territoriale et le soutien à la mise en place des **nouvelles intercommunalités** (Sivom, District...) dans les années 1980



Les **Atlas de la biodiversité communale (ABC)** imaginés dans le Parc de Lorraine en 1993



Les Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) au début des années 2000 dans le cadre d'un partenariat avec l'Ademe



La Charte européenne du Tourisme durable (CETD) dans les années 2000 qui s'applique dans 33 pays européens



Le **concours national des Prairies fleuries** imaginé en 2008 dans les Parcs du Massif des Bauges et du Haut-Jura



Le défi familles à biodiversité positive expérimenté dans treize Parcs naturels régionaux en 2021 – 2022

FACILITATEUR > il aide à l'émergence des projets sur son territoire.

COORDONNATEUR > il planifie, suit, anime et évalue les actions mises en oeuvre.

MAÎTRE D'OUVRAGE OU D'ŒUVRE > lorsqu'aucun autre acteur ne se positionne.

LA CHARTE DU PARC, LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

La charte consigne le projet du territoire pour **15 ANS.** Elle définit les **grandes orientations partagées** et toutes les mesures que s'engagent à mettre en oeuvre les signataires de la charte (les communes et EPCI, le(s) Département(s), la (les) Région(s) et l'État) **sur toute la durée du classement pour atteindre les objectifs fixés.**

.....

QUE TROUVE-T-ON DANS LA CHARTE?

- Le projet de territoire pour les 15 ans
- Le plan de Parc
- Les annexes réglementaires

LA PORTÉE JURIDIQUE DE LA CHARTE

Si pendant longtemps, la charte des Parcs n'avait pas de portée juridique, depuis la loi Paysage de 1993 notamment, elle est **opposable aux documents d'urbanisme.**

Ainsi, les schémas de cohérence territoriale (les SCoT), et en l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU), doivent être compatibles avec ses orientations et ses mesures. La charte doit être compatible avec les règles générales et prendre en compte les objectifs du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

En revanche, il est juste de dire que la charte n'est pas opposable aux tiers.

LES GRANDES ÉTAPES D'ÉLABORATION DE LA CHARTE



LES 5 GRANDES MISSIONS D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL



La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager



L'aménagement du territoire



Le développement économique, social et culturel



L'accueil, l'éducation et l'information



L'expérimentation





26%
DE LA SURFACE
FRANÇAISE

terrestre du réseau Natura 2000

(source UMS PatriNat, 2020)



2 MILLIONS

DE LITS

Taux de fonction touristique plus élevé que la moyenne



43%
DE LA SURFACE
TERRESTRE
MÉTROPOLITAINE
DES RÉSERVES
NATURELLES,

les Parcs en étant souvent les gestionnaires. (Source INPN, 2019)



22%DES FORÊTS
MÉTROPOLITAINES

(chiffres 2017)



36%
DES TERRAINS
DU CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

en surface

(source Conservatoire du littoral, 2020)



520000 ENTREPRISES,

représentant 7 % du tissu économique français

(chiffres 2017)



22 DES 52

SITES FRANÇAIS,

en tout ou partie, reconnus internationalement par la convention de Ramsar pour la conservation des zones humides

(source Ramsar France, 2022).



60000 EXPLOITATIONS AGRICOLES

(chiffres 2010)

UN PARC, COMMENT ÇA MARCHE?

LA MÉTHODE PARC

Dans les Parcs, ce que l'on aime c'est confronter les points de vue et développer une approche transversale, pluridisciplinaire.

À force de se fréquenter, élus, écologues, chasseurs, entreprises, associations, citoyens apprennent à travailler ensemble, saisissent mieux les attentes de chacun et envisagent des actions concertées.

C'est pour cela qu'il faut du temps pour créer un Parc, afin que tous les ingrédients soient réunis pour faire fonctionner l'alchimie.



CONSTRUIRE ENSEMBLE

Une demande locale. Une volonté régionale. Un classement national.

L'ENGAGEMENT PAR LA CHARTE

La charte traduit un projet de territoire concerté.

Les communes, les EPCI et les autres signataires dont le territoire est classé Parc se sont engagés à mettre en œuvre la charte dans le cadre de leurs compétences. L'engagement issu de la charte est fort car consenti par tous, son but est de convaincre plutôt que de contraindre.

Les communes et les EPCI mettent en œuvre la charte et permettent au Parc d'exercer ses missions. Le Parc les accompagne également pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de leurs compétences. Cet accompagnement technique, peut aussi être financier pour la réalisation de projets et/ou prendre la forme d'une assistance par ressources humaines.

Les communes et les EPCI peuvent utiliser le nom et le logotype du Parc pour signaler leur appartenance au territoire et valoriser leurs actions avec l'accord des instances du Parc.

RELATIONS PARC/COLLECTIVITÉS, LE DÉLÉGUÉ, UN RÔLE FONDAMENTAL

Pour assurer le lien entre Parc et collectivités territoriales, les délégués, qu'ils soient communaux, départementaux ou régionaux jouent un rôle-clé. Ils assurent les relations entre les deux entités. Côté Parc, ils siègent au Syndicat mixte et votent les grandes

décisions. Côté commune, EPCI, Département ou Région, ils dispensent la « parole Parc ».

Selon leur taille, les collectivités possèdent **un ou plusieurs délégués** Parc.

ASSOCIATIONS, ENTREPRISES: UNE COLLABORATION LIBRE

Même si les associations, les entreprises, les agriculteurs ou tout autre acteur du territoire n'ont pas de lien juridique avec le Parc, les collaborations sont régulières.

Certaines sont contractualisées (contrat de rivières, mesures agri-environnementales, OPAH), d'autres placées sous le signe de la bonne intelligence. Des partenaires privilégiés du Parc peuvent être identifiés au sein même de la charte.

Le Parc peut attribuer sa marque Valeurs Parc à des produits, services ou savoir-faire répondant à des critères définis au niveau national, et selon un règlement général d'utilisation de la marque.

LES MOYENS DU PARC AU SERVICE D'UN TERRITOIRE

